

les relations qui sont à la base des fluctuations de la population des insectes. On prévoit qu'à l'avenir toutes ces études se feront à Sault-Sainte-Marie (Ont.). La Division s'acquitte d'autres fonctions, celles qui ont trait aux entreprises d'urgence et aux méthodes de destruction. Lorsque des invasions soudaines et spectaculaires d'insectes créent l'alarme générale, on fait appel à la Division de l'entomologie pour qu'elle y remédie; l'application des remèdes est accompagnée d'une étude complète de la bionomie de l'espèce en cause. Les méthodes de destruction sont classées en sylvicoles, biologiques, chimiques et mécaniques. Les méthodes sylvicoles et biologiques offrent la meilleure solution à la majorité des problèmes suscités par les insectes de la forêt.

Afin de sauver les régions infestées, les entomologistes de la forêt étudient toutes les invasions afin de se rendre compte de la situation de la forêt, de la gravité du fléau, du degré probable d'une infestation future et du degré de détérioration du bois qui suit la mort causée par une invasion d'insectes. Les compagnies et les services forestiers ont établi un système régulier de renseignements à ce sujet et leurs rapports sont à la base des pronostics et des recommandations.

En vue d'empêcher l'introduction de fléaux d'insectes étrangers, la Division de la protection des plantes du ministère de l'Agriculture est autorisée, en vertu de la loi des insectes destructeurs et autres fléaux, à examiner à certains ports déterminés toutes les importations d'arbres et à émettre des certificats de congé si elle est sûre que les arbres sont exempts de toute contamination.

Une analyse plus détaillée des fonctions de la Section des recherches sur les insectes de la forêt paraît dans un article spécial intitulé *Insectes nuisibles à la forêt et moyens de les combattre*, aux pp. 407-419 de l'édition de 1947 de l'*Annuaire*.

Office de la suppression des insectes nuisibles aux forêts.—Les pertes et les dommages croissants infligés par les insectes aux forêts canadiennes causent beaucoup de soucis aux gouvernements et à l'industrie forestière de notre pays. L'épidémie actuelle, non enrayée, de la tordeuse des bourgeons de l'épinette, en particulier, menace de causer des pertes de matières premières dans des proportions voisines d'un désastre national.

Afin de parer à cet état de choses, le gouvernement fédéral a promulgué le 14 septembre 1945 un arrêté en conseil instituant l'Office de la suppression des insectes nuisibles aux forêts, lequel a fonctionné sous le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnement jusqu'au 1er janvier 1948, date à laquelle il est passé au ministère des Mines et Ressources. L'Office se compose de dix membres, dont un président, et comprend des représentants des ministères de la Reconstruction et des Approvisionnements, des Mines et Ressources et de l'Agriculture, un représentant de l'industrie de la pulpe et du papier, un autre de chacune des provinces de Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec, un représentant des trois provinces Maritimes et un membre du Manitoba pour représenter les trois provinces des Prairies.

La création de l'Office de la suppression des insectes nuisibles aux forêts n'a comporté la reprise ou le remplacement d'aucun service existant, entomologique ou autre. Il a pour objet d'obtenir des fonds supplémentaires en cas de besoin et de compléter les fonctions des organismes fédéraux et provinciaux actuels et de coordonner leurs efforts divers en un programme cohésif en vue de hâter la solution du problème posé par les insectes de la forêt au Canada.